

# NOTE D'INFORMATION SUR L'ÉCOBUAGE

## RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

La communauté de communes AURE LOURON, met en place, à l'échelle de son territoire, une **commission locale d'éco buage** (CLE) dont l'objectif va être avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, agriculteurs, chasseurs, protecteurs de l'environnement, gendarmerie, pompiers, ONF, ...) **de mieux gérer les feux sur l'ensemble du territoire Aure Louron**. En revanche cette commission n'a pas pour mission d'assister techniquement les responsables de feu lors des brûlages.

**La pratique de l'éco buage est désormais régie en application de  
L'arrêté préfectoral en date du 27 Octobre 2014**

**Deux possibilités de déclaration sont désormais offertes à toute personne souhaitant effectuer un éco buage :**

**1. Passage en Commission Locale d'Eco buage, avant le démarrage de la saison d'éco buage.**

Les demandes de déclarations sont retirées en Mairie puis redéposées en Mairie 15 jours avant la date de réunion de la commission locale d'éco buage.

Le Maire adresse ensuite les formulaires à la communauté de communes AURE LOURON. La communauté de communes AURE LOURON réunit alors la commission locale d'éco buage en début de saison (à la mi-octobre) et lui soumet les déclarations pour avis.

Une fois visée, la déclaration est renvoyée à la commune, et le maire s'appuyant sur les prescriptions de la CLE donne un avis favorable ou interdit l'éco buage.

Il transmet une copie de la déclaration à l'intéressé avec, le cas échéant, des prescriptions particulières, à respecter. **Cette déclaration sera alors valable toute la saison soit jusqu'au 30 avril de l'année suivante.**

Le Maire de la commune concernée transmet également une copie de cette déclaration au centre local des services d'incendie et de secours, à la gendarmerie ainsi qu'à l'ONF.

**2. Passée la réunion de la commission locale d'éco buage, déclaration en mairie :** l'intéressé aura toujours la possibilité d'effectuer une déclaration en mairie, sur le même formulaire. Le Maire adressera immédiatement une copie au centre local des services d'incendie et de secours, à la Gendarmerie, ainsi qu'à l'ONF et informe l'intéressé que l'éco buage sera réalisable **durant une période de 10 jours après un délai de 5 jours d'instruction** qui permettra éventuellement au centre local, à la gendarmerie ou à l'ONF de faire part d'observations particulières.

**Par exemple :** un formulaire de déclaration déposé en Mairie le 2 donne la possibilité à l'intéressé d'effectuer normalement son éco buage du 7 au 17, si le Maire signe l'arrêté. Seul le maire ou le Préfet peuvent interdire un éco buage.

### **Dans tous les cas, des prescriptions générales sont strictement à respecter :**

- Le jour de brûlage, le responsable du chantier doit **impérativement appeler le service départemental d'incendie et de secours (tel : 18 ou 112 appel gratuit) et la brigade de gendarmerie locale (17) et les riverains.**
- La **surveillance permanente** des travaux avec les moyens correspondants, jusqu'à l'extinction.
- **Le feu doit être allumé** après le lever du soleil et **être maîtrisé avant 17h maximum** de novembre à janvier, et 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil à partir de février.
- La mise en place de **panneaux de signalisation préventive** portant la mention « danger, brûlage en cours » sur les sentiers balisés et, si possible, dans les secteurs fréquentés par les **promeneurs**
- Prévenir les pompiers (18 ou 112) de la fin de la surveillance du feu.

**Pour toute information complémentaire, les intéressés peuvent contacter la Communauté de communes AURE LOURON au 05 62 40 10 71 Contact : Laurent BAZERQUE**

**LE DEPOT DES DECLARATIONS D'ECOBUAGE**  
**En vue de la prochaine commission**  
**d'écobuage (3 novembre 2017)**  
Pour la saison 2017 / 2018 (Novembre 2017 au 30 avril 2018)

**EST FIXE AU 01/11/2017 EN MAIRIE**

**Marche à suivre si vous avez un projet**  
**d'écobuage :**

- ✓ Les dossiers de demande d'écobuage sont à retirer en Mairie
  
- ✓ Ils doivent être déposés complets toujours en Mairie avant le 01/11/2017 afin d'être examinés par la commission d'écobuage ; la demande est alors valable jusqu'au 30 Avril 2018.
  
- ✓ Pour les dossiers déposés après cette date, les déclarants ne disposeront que d'un délai de 10 jours, après un délai de 5 jours d'instruction, pour effectuer le feu

Pour tout renseignement vous pouvez contacter votre  
Mairie ou  
la Communauté de communes AURE LOURON au  
05 62 40 10 71